

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ami(e)s tireurs,

Vous souhaitez participer à un Championnat de Ligue organisé par le Comité Régional de Ball-Trap d'Occitanie (CRBTO). Nous vous invitons préalablement à prendre connaissance des conditions d'inscription suivantes.

Conditions de participation

Les Championnats de Ligue sont réservés aux tireurs licenciés à la FFBT en règle avec celle-ci, notamment en ce qui concerne sa validation pour l'année en cours.

Ces Championnats de Ligue dans chaque discipline, sauf avis contraire, sont organisés dans chaque Ligue : en Midi-Pyrénées et en Languedoc-Roussillon.

Seul un licencié qui désire faire le Championnat de Ligue dans sa Ligue d'appartenance est classé comme le prévoit le règlement fédéral ; une dérogation pour une participation dans un championnat de ligue de la même région pourra être accordée par le Comité Régional. Le tireur sera classé Hors Concours (HC) à cette compétition mais pourra participer au classement lors des championnats de France.

Ne peuvent s'inscrire aux compétitions fédérales que les tireurs âgés d'un minimum de 12 ans révolus, au jour de la compétition concernée.

Le tireur reconnaît que par le seul fait de son inscription, il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions des règlements de la FFBT ainsi que le règlement de la compétition concernée et le règlement intérieur du CRBTO.

De sa seule inscription, le tireur renonce à faire valoir son droit à l'image et autorise le CRBTO à utiliser et à diffuser par quel que moyen que ce soit toute image de lui prise pendant la compétition, et ce dans le respect de sa vie privée.

Modalités d'inscription et de règlement

Les places dans la compétition sont réservées dans l'ordre des inscriptions et dans la limite des places disponibles.

En règle générale, une inscription est prise en compte qu'après validation de l'encaissement du paiement effectué en ligne via le site du CRBTO.

EXCEPTIONS : crises sanitaires et autres motifs indépendants des décisions fédérales et régionales, événements entraînant des changements de dates et/ou des annulations à tout moment.

Dans ces cas précis, les inscriptions se feront en ligne sur le site du CRBTO mais les engagements seront IMPÉRATIVEMENT ET UNIQUEMENT PAYÉS PAR CHÈQUE à l'ordre du CRBTO lors de la remise des dossards, à savoir 1 heure avant le début de la compétition (PAS D'ESPÈCES).

Les compétitions sont organisées sur 1 ou 2 journée(s) en fonction du nombre d'inscriptions et des installations disponibles. Si la compétition est prévue sur 2 journées, le tireur, à sa convenance, peut choisir un des 2 jours proposés, dans l'ordre des inscriptions et dans la limite des places disponibles d'une journée. Quand une journée est complète, un tireur qui veut participer à ce championnat de Ligue doit choisir la journée qui n'est pas complète.

Chaque tireur s'engage à remplir la fiche d'inscription via le site internet du CRBTO de façon sincère et véritable à l'aide de son numéro de licence. Nul ne peut s'inscrire sous le numéro de licence d'un autre tireur. Pour toute irrégularité, le CRBTO se réserve la possibilité d'annuler l'inscription du tireur en question, sans remboursement. Une information mensongère dans sa fiche d'inscription (montant de l'inscription inexact, fausse identité, etc.) entraînera automatiquement sa désinscription. Pendant la période d'inscription, le CRBTO contrôle que les tireurs inscrits à titre individuel sont bien membres licenciés et à jour du règlement de leur cotisation annuelle.

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

Tous les tireurs classés hors concours (HC) sont automatiquement placés sur une liste d'attente après inscription et paiement validés. Après la date de clôture des inscriptions, si des places sont encore disponibles, les tireurs placés sur cette liste d'attente en sont immédiatement tenus informés par e-mail ou tout autre moyen à la convenance du CRBTO et pourront participer à ce championnat de Ligue s'ils sont toujours d'accord. Ils seront alors inscrits jusqu'à la limite des places prévues par le CRBTO et dans l'ordre de priorité suivant : les tireurs hors concours de la Ligue voisine, puis les tireurs des autres Ligues. **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRÈS LA DATE DE CLÔTURE.**

Le CRBTO se réserve le droit au plus tard un mois avant le début de la compétition de réduire ou d'augmenter le nombre de participants en fonction de l'évolution du nombre réel de tireurs inscrits et des capacités techniques d'accueil.

La clôture des inscriptions a lieu au plus tard le mardi minuit précédent le week-end des championnats de Ligue.

Cas d'annulation d'inscription

Par le tireur :

Jusqu'à la date limite d'inscription :

Remboursement directement via la carte bleue qui a servi à s'inscrire sans frais.

Après la date limite d'inscription :

Pas de remboursement sauf avec un motif médical justifié transmis avant le début de la compétition.

Par le Comité Régional de Ball-Trap d'Occitanie :

Annulation de la compétition :

Remboursement directement via la carte bleue qui a servi à s'inscrire sans frais.

Annulation pour cause d'information mensongère dans la fiche d'inscription :

Pas de remboursement.

Tireurs de la liste d'attente non retenus par manque de places :

Remboursement directement via la carte bleue qui a servi à s'inscrire sans frais.

Responsabilité du Comité Régional de Ball-Trap d'Occitanie en cas d'annulation

En aucun cas, le CRBTO ne pourrait être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des éventuelles conséquences d'annulation (frais de réservation, de transports, d'hôtels ainsi que tout autre frais annexes, directs ou indirects) pour quelques raisons que ce soit, d'un Championnat de Ligue de la région Occitanie, exception faite des remboursements des frais d'inscription à ladite compétition.

En cas de litige, seul le Tribunal Judiciaire sera compétent et le droit Français sera le seul applicable.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.